

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ
MRC DE MASKINONGÉ

Lundi 3 mai 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le troisième jour du mois de mai deux mille vingt et un (03-05-2021) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la Présidence de M. Réal Normandin, maire.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

M. Réal Normandin, maire
M. Simon Julien, conseiller siège # 1 **ABSENT**
VACANT, conseiller(ère) siège # 2
M. André Vanasse, conseiller siège # 3
Mme Nancy Beauregard, conseillère siège # 4
VACANT, conseiller siège # 5
M. Claude Lamirande, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

2021-05-066 CONCERNANT le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique.

ATTENDU QUE l'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

ATTENDU QUE cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 119 de cette loi, l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement vaut pour une période maximale de dix jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de dix jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 121 de cette loi, la déclaration d'état d'urgence sanitaire et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés;

ATTENDU QU'au cours de l'état d'urgence sanitaire, malgré toute disposition contraire, le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'il a été habilité, peut, sans délai et sans formalité, prendre l'une des mesures prévues aux paragraphes 1° à 8° du premier alinéa de l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, dans la mesure où elles ont été modifiées par ces décrets ou ces arrêtés, continue de s'appliquer **jusqu'au 7 mai 2021** ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance tout en respectant la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

« QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé du **lundi 3 mai 2021** sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne avec distanciation sociale ou par téléphone. Que la séance soit enregistrée via la téléphonie et que ledit enregistrement soit mis sur le site internet de la municipalité ». *De plus, chaque membre du Conseil ainsi que les officiers municipaux ont leur attestation pour le déplacement durant le couvre-feu décrété par le gouvernement du Québec.*

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

1- Moment de Silence

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 6 avril 2021, séance ordinaire.

4- Mot du Maire

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

6- Administration

- 6.1- Résolution pour Décréter le Taux d'intérêt.
- 6.2- Fin de la probation de M. Nicolas Black, directeur de l'inspection municipale, des travaux publics et de l'urbanisme.
- 6.3- Nomination du Directeur de l'inspection municipale, des travaux publics et de l'urbanisme comme fonctionnaire désigné pour l'inspection des permis et l'application des règlements municipaux.
- 6.4- Assurance collective – Délégation à la MRC de Maskinongé pour la demande de soumissions.
- 6.5- Mandat de gestion du regroupement régional d'assurance collective au cabinet, ASQ Consultants.
- 6.6- Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales.
- 6.7- Demande de mainlevée au Ministère de l'Éducation Québec (MÉQ) pour la bâtisse (ancienne école) située au 3800, rue Saint-André.

7- Correspondance

- 7.1- MRC de Maskinongé – Remise des amendes pour la période du mois de mars 2021 – 350.00 \$.
- 7.2- MRC achemine :
 - Règlement numéro 279-21, règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé.
 - Résolution pour le traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé sur la fixation des versements.
 - Règlement numéro 276-20, règlement modifiant le schéma d'Aménagement et de développement révisé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charrette.
- 7.3- Proclamation municipale de la Semaine de la santé mentale 2021.
- 7.4- Résolution municipale – Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant.
- 7.5- Résolution de soutien pour « *Le Recensement de 2021 arrive à grands pas !* ».
- 7.6- L'Office des personnes handicapées du Québec.
- 7.7- Le *Centre des femmes l'Héritage*.
- 7.8- Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021.
- 7.9- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
- 7.10- L'École secondaire l'Escale : Finissants 2020-2021.

8- Réglementation

AUCUN DOSSIER

9- Loisirs et culture

- 9.1- Municipalité amie des aînés, Certificat de reconnaissance.
- 9.2- PRIMADA – Dépôt du projet de « Réfection de la salle de bain à l'étage ».
- 9.3- Aide financière pour le tarif extérieur des jeunes sportifs de la Municipalité pour le patinage artistique et le hockey sur glace qui a lieu à l'aréna de Louiseville.

10- Sécurité publique

- 10.1- Acceptation de l'Entente régionale d'entraide du 1^{er} avril 2021 pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

11- Transport routier

- 11.1- Demande du surplus de terre provenant de l'entretien des fossés du Chemin de la Grande-Coulée.
- 11.2- Programmation de travaux – Programme TECQ 2019-2023 (version no.1).

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

12- Hygiène du milieu AUCUN DOSSIER

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire AUCUN DOSSIER

14- Varia

15- Période de questions

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

16- Levée de la séance du Conseil

2021-05-067 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-068 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 AVRIL 2021, SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 6 avril 2021, séance régulière, soit accepté.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

4- MOT DU MAIRE

- *M.le Maire souhaite la bienvenue à tous et demande aux citoyens de continuer de lui téléphoner à la municipalité, afin de discuter des problématiques sur le territoire de la municipalité en vue d'y remédier.*

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2021-05-069 **Liste et adoption des comptes payés et à payer**

Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes à payer du mois d'avril 2021 se répartissant comme suit : un montant de **12 897.93 \$** totalisant les salaires, un montant de **56 019.85 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **68 917.78 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6- ADMINISTRATION

2021-05-070 **Résolution pour Décréter le Taux d'intérêt.**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs contribuables municipaux n'avaient pas les liquidités nécessaires pour payer leur compte de taxes municipales 2020 aux dates prévues à l'échéance (*soit le 4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020*) dans le contexte d'une diminution de revenu due à la COVID-19, **ainsi que le premier paiement des taxes 2021 qui était dû le 8 mars dernier et celui à venir du 10 mai prochain ;**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, en vertu des articles 981 du Code municipal du Québec, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu par règlement ou au premier alinéa de cet article ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par le gouvernement provincial depuis le début de la pandémie, le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt applicable à toute créance qui lui est due (*soit le 4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020 ainsi que les paiements du 8 mars et du 10 mai 2021*) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement # 2020-239-1, Établissant l'imposition de la taxe foncière, la taxe spéciale et les compensations pour l'exercice financier 2021, article.8 prévoit : « Le Conseil peut, autant de fois qu'il le juge opportun, décréter par Résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée ».

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé décrète le taux d'intérêt applicable à toute somme due aux dates de versement soit le *4 mai 2020, 6 juillet 2020 et 8 septembre 2020* à la Municipalité qui demeure impayé **et cela inclus, le premier paiement des taxes 2021, soit le 8 mars 2021 et le deuxième paiement à venir du 10 mai 2021.**

QUE le taux d'intérêt est fixé à « 0 % » **jusqu'au 8 juin 2021.**

QUE seulement les factures effectives de 2020, **le premier versement des taxes 2021, soit le 8 mars ainsi que le deuxième versement du 10 mai prochain,** seront touchés.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE lors d'une taxation complémentaire, les mesures d'allégement seront maintenues également.

QUE les membres du Conseil municipal puissent réévaluer la situation de mois en mois, afin de faire les ajustements nécessaires au fur et à mesure que la situation évoluera.

QUE cette résolution n'exclut pas les droits de vente pour non-paiement de taxes selon la politique municipale.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-071 Fin de la probation de M. Nicolas Black, directeur de l'inspection municipale, des travaux publics et de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé, par sa résolution # 2020-10-154, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020, a procédé à l'embauche de monsieur Nicolas Black au poste de directeur de l'inspection municipale, des travaux publics et de l'urbanisme pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

CONSIDÉRANT qu'il est en période de probation depuis son embauche ;

CONSIDÉRANT que depuis son embauche, il a mis tous les efforts nécessaires pour être en mesure de répondre adéquatement aux exigences du poste, tout en respectant les normes de la CNESST ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil sont satisfaits du travail effectué par monsieur Nicolas Black et recommandent de mettre fin à sa période de probation en lui accordant sa permanence ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé de Nancy Beauregard et résolu :

QUE le Conseil municipal mette fin à la période de probation de monsieur Nicolas Black, comme directeur de l'inspection municipale, des travaux publics et de l'urbanisme, en lui accordant sa permanence. Sa permanence sera effective dès maintenant, et ce conditionnellement à son contrat de travail.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-072 Nomination du Directeur de l'inspection municipale, des travaux publics et de l'urbanisme comme fonctionnaire désigné pour l'inspection des permis et l'application des règlements municipaux.

ATTENDU QUE *l'article 492 du Code municipal* dit : « Toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements pour autoriser ses officiers à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices, à recevoir ses officiers et à répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution des règlements ».

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé affecte comme fonctionnaire désigné pour l'inspection des permis et l'application des règlements municipaux, notre Directeur de l'inspection municipale, des travaux publics et de l'urbanisme.

QUE par cette Résolution, le fonctionnaire désigné pourra aussi faire l'émission d'avis et/ou de constat d'infraction sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, afin de faire appliquer et respecter la réglementation municipale.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-073 Assurance collective – Délégation à la MRC de Maskinongé pour la demande de soumissions.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions ;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-074 Mandat de gestion du regroupement régional d'assurance collective au cabinet, ASQ Consultants.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de La Mauricie* depuis 2016 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adhère à ce regroupement d'assurance collective ;

CONSIDÉRANT que le cabinet ASQ Consultants a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

CONSIDÉRANT que la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Claude Lamirande appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-075 Dépôt de l'État comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales

La Directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période allant jusqu'au 31 mars 2021. Une copie est remise à chacun des membres de ce Conseil en leur mentionnant qu'ils peuvent se présenter au bureau municipal pour toutes questions ou en communiquant par téléphone et/ou courriel.

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé prendra connaissance du rapport financier sur les activités financières de la Municipalité pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-076 Demande de mainlevée au Ministère de l'Éducation Québec (MÉQ) pour la Bâtisse (ancienne école) située au 3800, rue Saint-André.

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre La Commission scolaire de Grandpré et La corporation municipale de la paroisse de St-Édouard, le 3 mars 1980, devant Me Gilles Béland, notaire, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Maskinongé, le 4 mars 1980 sous le numéro 112 426 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Services Scolaire du Chemin-du-Roy ignorait que ladite bâtisse était existante et de plus, non fonctionnelle ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment (document joint lors de l'envoi de la présente résolution) qui est depuis longtemps (2007) inoccupé, donc pas entretenu ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire disposer de la bâtisse située au 3800, rue Saint-André soit par une démolition et/ou modification dans le but de construire un garage municipal pour de l'entreposage.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé demande une mainlevée au Ministère de l'Éducation Québec (MÉQ), afin d'en disposer comme bon lui semble sans devoir rendre compte à qui que ce soit.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Stéphane Ayotte, Directeur | Service des ressources matérielles et Directeur | Service des technologies de l'informatique du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, afin qu'il puisse la déposer lors du CA du CSS qui aura lieu le 26 mai prochain.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

7- CORRESPONDANCE

Remise des amendes pour la période du mois de mars 2021

Le greffier de la Cour municipale régionale de Maskinongé remet un chèque de **350.00 \$** représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1 au 31 mars 2021.

MRC achemine :

- Règlement numéro 279-21, règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Maskinongé.
- Résolution pour le traitement des membres du conseil de la MRC de Maskinongé sur la fixation des versements.
- Règlement numéro 276-20, règlement modifiant le schéma d'Aménagement et de développement révisé afin de modifier la limite du périmètre urbain de la municipalité de Charrette.

2021-05-077 Proclamation municipale de la Semaine de la santé mentale 2021.

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT que nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT que les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT que la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021, « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à **#Parlerpouvrai** et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-078 Résolution municipale – Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Lamirande, **APPUYÉ PAR** Nancy Beauregard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-079

Résolution de soutien pour

« Le Recensement de 2021 arrive à grands pas ! »

CONSIDÉRANT QUE le « Recensement de 2021 arrive à grands pas ! » ;

CONSIDÉRANT QUE les données du recensement sont essentielles pour les décideurs et les Canadiens d'un océan à l'autre. En plus d'éclairer les politiques publiques, les données du recensement sont nécessaires à la planification des écoles, des hôpitaux, des garderies, des services aux familles, du transport en commun et de la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE de plus, les données du recensement appuient de nombreux programmes municipaux liés à l'infrastructure et aux transports publics et servent à mesurer les objectifs environnementaux et de développement durable du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements provenant du Recensement de 2021 seront encore plus déterminants puisqu'ils aideront la collectivité à évaluer les répercussions de la pandémie de COVID-19 et à mieux planifier l'avenir.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé soutient le Recensement de 2021 et encourage toutes les personnes qui y résident à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent les programmes et les services au profit de notre collectivité.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

L'Office des personnes handicapées du Québec

- ✚ Mention est faite que l'Office des personnes handicapées du Québec vient de lancer **l'autoformation en ligne** *Mieux accueillir les personnes handicapées*. Cette autoformation gratuite vise à développer les connaissances du personnel en contact direct avec les personnes handicapées, afin d'avoir les meilleures pratiques à adopter pour mieux les accueillir (disponible sur le site Web de l'Office).

Le Centre des femmes l'Héritage

- ✚ Mention est faite que le *Centre des femmes l'Héritage de la MRC de Maskinongé* est un organisme à but non lucratif qui agit pour le bien-être des femmes, quels que soient leurs âges, origines, orientations sexuelles et conditions socioéconomiques. Le Centre offre des services d'aide gratuits, confidentiels, sans rendez-vous. Il est là pour les femmes vivant une situation difficile (stress, difficulté conjugale, difficulté financière, deuil, maladie, dépression, isolement, violence conjugale, ou autre) avec la possibilité de rencontrer une intervenante pour écouter, aider, supporter et accompagner dans des démarches médicales, conjugales, juridiques ou personnelles. Situé au 158, avenue Dalcourt à Louiseville, vous pouvez communiquer avec eux au 819-228-8421 en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes.

Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021

- ✚ Mention est faite que l'édition 2021 de la Semaine de la sécurité civile se tiendra du 2 au 8 mai sous le thème « Ma sécurité : ma responsabilité! ». La Semaine de la sécurité civile est l'occasion pour le ministère de la Sécurité publique et ses partenaires de sensibiliser les citoyens aux conséquences d'un sinistre, de leur rappeler qu'en situation d'urgence ou de sinistre, il revient au citoyen d'assurer sa propre sécurité, celle de sa famille et la sauvegarde de ses biens. Cette année, les outils de sensibilisation aborderont de façon plus spécifique les risques associés à une panne électrique prolongée et mettront de l'avant l'importance d'avoir une trousse d'urgence à la maison pour faire face aux 72 premières heures d'un sinistre. Nous vous invitons à visiter le : **Québec.ca/securite-civile-municipalites**

2021-05-080

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-081

L'École secondaire l'Escale : Finissants 2020-2021

CONSIDÉRANT que chaque année, l'école secondaire l'Escale de Louiseville organise un Gala reconnaissance ;

CONSIDÉRANT que cette année étant particulière pour cause de la pandémie de la COVID-19, le gala aura lieu en mode virtuel, et à partir du 11 juin vous pourrez visionner le Gala sur la page Facebook de l'école secondaire l'Escale ;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités souhaitent honorer ces finissants de l'Escale par un appui financier ;

CONSIDÉRANT la liste des finissants de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, soit : *Émile Boivin, Gabriel Branconnier, Léane De Champlain-Filion, Julien Lauzon-Fournier, Frédérique Paquin, Frédérick Pellerin, Hugo Pichette et Océanne Sounantha-Pichette* ;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé appuie la demande et accepte de contribuer directement aux finissants pour la somme totale de 400.00 \$ soit 50.00 \$ par finissant 2020-2021 de l'école secondaire l'Escale, résidents sur le territoire de la municipalité et par le fait même, le Conseil félicite tous les finissants.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

8- RÉGLEMENTATION

AUCUN DOSSIER

9- LOISIRS ET CULTURE

Municipalité amie des aînés, Certificat de reconnaissance

🌈 Mention est faite que la municipalité a reçu un certificat de reconnaissance pour souligner notre engagement envers les personnes âgées afin qu'elles puissent s'épanouir et demeurer actives dans leur communauté, la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, madame Marguerite Blais, désigne officiellement la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé à titre de Municipalité amie des aînés, et ce, pour la durée de son plan d'action 2020-2025. Par notre action en faveur des aînés, nous contribuons à bâtir une société pour tous les âges où il fait bon vieillir chez soi.

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2021-05-082

PRIMADA – Dépôt du projet de « Réfection de la salle de bain à l'étage »

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d'action MADA pour la réalisation de petits travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets 2021 est présentement en cours. Les municipalités ont jusqu'au 26 mai 2021 pour déposer leurs projets ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière par projet correspond à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3000 habitants et plus et à un maximum de 80 % pour les municipalités de moins de 3000 habitants.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par André Vanasse et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour la réfection de la salle de bain à l'étage de l'Hôtel de Ville à proximité de la bibliothèque municipale, de la salle du Conseil et des bureaux municipaux.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2021-05-083

Aide financière pour le tarif extérieur des jeunes sportifs de la Municipalité pour le patinage artistique et le hockey sur glace qui a lieu à l'aréna de Louiseville

CONSIDÉRANT la demande de l'Association du Hockey Mineur de Louiseville et du Club de Patinage artistique de Louiseville, qui est que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé puisse aider financièrement les jeunes de sa communauté à pratiquer leurs sports favoris ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ne peut offrir ces activités dans sa Municipalité, et cela faute d'installations adéquates, d'équipements et d'organismes et que celles-ci sont pratiquées à Louiseville ;

CONSIDÉRANT QUE les gens de l'extérieur de Louiseville ont des frais de non-résidents ;

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire attirer et accueillir de nouvelles familles et que cela pourrait être un atout, mais que le but premier est d'aider les familles déjà en place ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité physique aide au développement et à une saine habitude de vie des jeunes et que le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire aider ses jeunes en les supportant financièrement ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire maintenir l'offre de l'année dernière de 100.00 \$ par enfant (de moins de 18 ans), et ce par sport pratiqué à l'aréna de Louiseville.

QUE pour le remboursement de cette aide financière, les citoyens de la municipalité devront se présenter au bureau municipal afin de demander leur remboursement avec les pièces justificatives suivantes : une copie de leur formulaire d'inscription complété et signé ainsi qu'une preuve attestant leur statut de résident sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

QUE cette résolution soit valable pour la saison 2021-2022 et que le paiement de l'aide financière sera fait seulement après la période d'essai et suite à la réception de la confirmation de l'inscription auprès des organismes concernés.

QUE de plus, pour la saison 2020-2021, saison qui a été écourtée en raison de la COVID-19, un calcul au prorata sera effectué pour l'aide financière déjà accordée.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-05-084 Acceptation de l'Entente régionale d'entraide du 1^{er} avril 2021 pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'entente a été élaboré ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé désire adhérer à l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé fait partie à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006 ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé **accepte l'entente** régionale d'entraide **du 1^{er} avril 2021** pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006.

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ladite entente.

QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé informe les autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006 de son intention d'y mettre fin.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

11- TRANSPORT ROUTIER

2021-05-085 Demande du surplus de terre provenant de l'entretien des fossés du Chemin de la Grande-Coulée.

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-04-061 pour les travaux sur le Chemin de la Grande-Coulée ;

CONSIDÉRANT que l'entretien des fossés n'a pas été fait depuis longtemps ;

CONSIDÉRANT la publication dans le petit journal municipal « Le Bavard » du mois d'avril 2021 sur le nettoyage des fossés ;

CONSIDÉRANT la seule demande écrite faite par madame Hélène Robert et monsieur Pierre Foisy reçu par courriel à la municipalité en date du 15 avril 2021.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Claude Lamirande, appuyé par Nancy Beauregard et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise le Directeur des travaux publics lors de l'exécution desdits travaux sur le Chemin de la Grande-Coulée, que feuilles, terre, sable, roches et bois qui seront retirés des fossés bordant la route seront envoyés dans la coulée située sur la propriété au 4121, Grande-Coulée lot à proximité du lieu des travaux de nettoyage des fossés.

QU'UNE demande de permis de certificat d'autorisation pour les travaux de remblai soit demandée auprès du service de l'urbanisme de la municipalité par le citoyen concerné.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

2021-05-086 Programmation de travaux – Programme TECQ 2019-2023 (version no.1)

ATTENDU QUE :

- La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par André Vanasse, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE :

- La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version no.1**, ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version no.1**, ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

12- HYGIÈNE DU MILIEU AUCUN DOSSIER

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE AUCUN DOSSIER

**PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la Municipalité
de Saint-Édouard-de-Maskinongé**

14- VARIA

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal.

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé :

2021-05-087 Il est proposé par Nancy Beauregard, appuyé par Claude Lamirande et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 20h45

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

Personnes présentes : 5

**APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE
POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.**

Réal Normandin,
Maire

Chantal Hamelin,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Réal Normandin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.